Zeitschrift: Revue suisse : la revue des Suisses de l'étranger
Herausgeber: Organisation des Suisses de l'étranger
Band: 35 (2008)
Heft: 2

Rubrik: Nouvelles du Palais fédéral

Nutzungsbedingungen
Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation
L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use
The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 08.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

Nouveautés dans le droit des assurances sociales

Diverses modifications sont entrées en vigueur le 1er janvier 2008 dans le domaine des assurances sociales. Voici une sélection des adaptations qui intéressent aussi nos compatriotes à l'étranger.

AVS/AI facultative

Depuis le 1er janvier 2008, les cotisations de l'assurance facultative AVS/AI sont fixées sur base de la méthode postnumerando. Cela signifie que les cotisations ne sont plus calculées comme jusqu'ici sur la moyenne des deux années précédentes (méthode praenumerando), mais bien sur les revenus de la période de cotisation en cours. Le calcul des cotisations de l'AVS/AI facultative est harmonisé avec celui de l'assurance obligatoire, dans laquelle les cotisations sont calculées selon le système postnumerando déjà depuis 2001. Les conditions d'adhésion et de sortie restent inchangées.

Organisation centrale de l'AVS/AI facultative à Genève

Depuis le 1er janvier 2008, les prestations de l'AVS/AI facultative à l'étranger ne sont plus fournies par les services AVS/AI à l'étranger, mais bien de manière centralisée par la Caisse suisse de compensation sise à Genève. Nous avons déjà communiqué à ce propos l'année dernière dans la «Revue Suisse» 6/07.

5e révision de l'AI

La 5e révision de l'AI et les dispositions nécessaires à sa mise en œuvre sont entrées en vigueur le 1er janvier 2008. Cette révision poursuit deux objectifs principaux:

1. L'introduction de mesures de détection et d'intervention précoces et de meilleures possibilités d'insérer les personnes handicapées dans la vie active (ces mesures sont en principe limitées aux personnes domiciliées en Suisse).

2. Dans le cadre des mesures d'économie, la suppression des rentes supplémentaires encore versées pour les conjoints des bénéficiaires de rentes AI ainsi que de la prise en compte du supplément de carrière pour le calcul des rentes.

Grâce à ces mesures, le législateur espère pouvoir réduire le déficit de plusieurs milliards de l'assurance AI.

Relèvement du taux d'intérêt minimal de la prévoyance professionnelle

Le Conseil fédéral a décidé l'année passée de relever de 2,5% – actuellement – à 2,75% le taux d'intérêt minimal crédité sur les avoirs de vieillesse dans la prévoyance professionnelle suite à l'évolution globalement positive des marchés financiers au cours des années passées. Cette nouveauté est entrée en vigueur le 1er janvier 2008.

Adaptation des rentes de survivants et d'invalidité de la prévoyance professionnelle à l'évolution des prix

Au 1er janvier 2008, les rentes de survivants et d'invalidité de la prévoyance professionnelle, qui ont pris naissance en 2004, ont été adaptées à l'évolution des prix. L'augmentation des rentes s'élève à 3%. Ces rentes seront à l'avenir adaptées à l'évolution des prix, avec celles qui ont pris naissance avant 2004 en même temps que les rentes de l'AVS/AI, soit, en règle générale, tous les deux ans. Les rentes de l'AVS ainsi que celles de survivants et d'invalidité en cours ont été adaptées la dernière fois le 1er janvier 2007.

Nouveau numéro AVS

Le nouveau numéro sera introduit progressivement à partir du 1er juillet 2008 dans l'assurance-vieillesse, survivants et invalidité et dans le régime des allocations pour perte de gain. Le numéro se compose dorénavant de 13 chiffres, garantit l'anonymat et ne permet, contrairement à l'ancien numéro AVS à 11 chiffres, aucune déduction relative à la personne assurée. À l'avenir, le nouveau numéro sera automatiquement attribué aux Suissesses et aux Suisses sur la base des inscriptions dans le registre de l'état civil.

Le nouveau numéro d'assuré AVS peut être utilisé par toutes les institutions et tous les services œuvrant dans le domaine des assurances sociales ou étroitement liés à celui-ci (p. ex. pour l'assurance complémentaire à l'assurance maladie et accidents, la prévoyance professionnelle surobligatoire). Une extension à d'autres domaines nécessite une base légale au niveau de la Confédération ou du canton.

Les assurés seront informés automatiquement en temps utile soit par leur employeur, soit par la caisse de compensation, ce qui se fera au cours du second semestre 2008 ou au plus tard en 2009. Les Suissesses et les Suisses de l'étranger recevront les informations nécessaires par l'intermédiaire de la Caisse suisse de compensation à Genève.

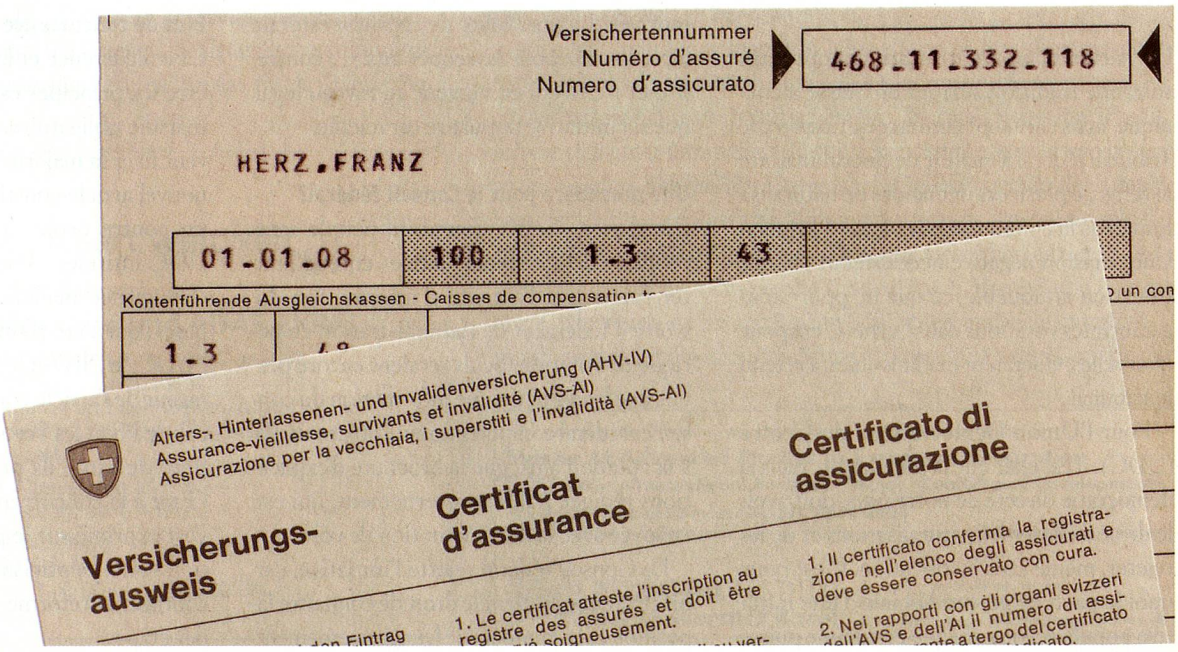

La création d'un nouveau numéro d'assuré AVS implique également l'émission de nouveaux certificats AVS. Les salariés les recevront par l'entremise de leur employeur. Les personnes exerçant une activité lucrative en tant qu'indépendant, les personnes sans activité lucrative et les rentiers recevront leur certificat directement de la caisse de compensation.

Un document supplémentaire est introduit en même temps que le nouveau numéro d'assuré AVS: l'attestation d'assurance. Elle remplace en quelque sorte le timbre apposé sur les anciennes cartes AVS et est délivrée lorsque la personne assurée a été annoncée à une caisse de compensation par son employeur. Le salarié a ainsi la confirmation que la caisse de compensation qui émet l'attestation gère un compte individuel pour lui. Au cours de leur carrière professionnelle, les assurés peuvent donc recevoir plusieurs attestations d'assurance émises par différentes caisses de compensation. Ces nouvelles attestations ne seront délivrées qu'après le 1er juillet 2008 à l'occasion du changement d'employeur. Les anciens certificats AVS doivent donc être conservés.

Des informations complémentaires figurent dans le mémento «Nouveau numéro AVS» du Centre d'information AVS/AI, disponible sur Internet à l'adresse:

www.bsv.admin.ch – Thèmes – AVS – Nouveau numéro d'assuré AVS.

Vous trouverez davantage d'informations sur les modifications apportées aux assurances sociales dans la revue «Sécurité sociale» CHSS 6/2007 de l'Office fédéral des assurances sociales. Elle est disponible sur Internet à l'adresse:

www.bsv.admin.ch – Documentation – Publications – Sécurité sociale CHSS, édition 6/2007.

Les droits d'initiative aussi depuis l'étranger

Depuis quelque temps, les comités d'initiative suisses ainsi que la Chancellerie fédérale suisse mettent les listes de signatures à la disposition des Suissesses et des Suisses de l'étranger sous forme électronique. Ceci facilite considérablement la tâche de nos compatriotes à l'étranger qui souhaitent exercer leurs droits d'initiative depuis l'étranger.

En tant que Suissesse ou Suisse de l'étranger, vous pouvez télécharger le formulaire de signature des initiatives en cours à la page suivante:

www.admin.ch/ch/f/pore/vi/vis_1_3_1_1.html

Condition

Vous ne pouvez signer une initiative populaire que si vous disposez du droit de vote et si vous êtes enregistré auprès d'une commune de vote. Sur la liste de signatures imprimée, indiquez votre commune politique et le canton correspondant. Écrivez vos données à la main, de façon lisible, sur la liste de signatures et apposez-y votre propre signature. Indiquez comme lieu de résidence votre adresse officielle à l'étranger.

Attention: seules des personnes de la même commune de vote peuvent signer sur le même formulaire. Si un formulaire contient des signatures de personnes provenant d'autres communes de vote, ces signatures ne sont pas valables.

Envoyez le formulaire de signature signé au comité d'initiative.

Vous trouverez davantage d'informations sur les droits politiques au niveau fédéral à l'adresse

www.bk.admin.ch/themen/index.html?lang=fr

Offensive sur l'impôt sur le tabac

L'initiative populaire fédérale «Prévenir au lieu de saigner – pour une réforme de l'impôt sur le tabac» (initiative sur le tabac) a été lancée en décembre 2006.

L'initiative vise à modifier l'article 131 de la Constitution fédérale (cst.). Cet article, qui règle la perception des impôts à la consommation par la Confédération, devrait être complété par un nouvel alinéa 4.

L'initiative a pour objectif de fixer le taux de l'impôt sur le tabac brut et le tabac manufacturé à maximum 20% du prix au détail du produit imposé. Ceci signifierait une réduction massive de l'impôt sur le tabac. Le taux d'imposition est actuellement de 60%.

En outre, l'affectation des recettes fiscales devrait être modifiée. Le produit net de l'impôt ne devrait plus être affecté à l'AVS, mais être utilisé pour soutenir des mesures de prévention relatives à la consommation du tabac. La prévention serait ainsi financée par les fumeurs, ce qui correspondrait également au principe de causalité.

Vous pouvez encore signer cette initiative jusqu'au 12 juin 2008.

LES REPRÉSENTATIONS SUISSES SUR INTERNET

■ Connaissez-vous la page Internet de la représentation compétente pour vous (ambassade, consulat général) et de son offre? Souhaitez-vous télécharger des fiches d'information ou des formulaires? Voulez-vous communiquer un changement d'adresse par voie électronique?

Vous trouverez les adresses Internet et de messagerie électronique de toutes les représentations suisses sur le site: www.eda.admin.ch/eda/fr/home/reps.html

INITIATIVES POPULAIRES

Depuis la dernière édition, l'initiative populaire suivante a été lancée:

■ «6 semaines de vacances pour tous», jusqu'au 15 juillet 2009

Vous pouvez télécharger le formulaire de signature des initiatives en cours à la page www.admin.ch/ch/f/pore/vi/vis_1_3_1_1.html.

RESPONSABLE DES PAGES D'INFORMATIONS OFFICIELLES DU DFAE: GABRIELA BRODBECK, SERVICE DES SUISSES DE L'ÉTRANGER/DFAE, BUNDESGASSE 32, CH-3003 BERNE, TÉL. +41 31 324 23 98, FAX +41 31 324 23 60 WWW.EDA.ADMIN.CH/ASD, PA6-AUSLANDCH@EDA.ADMIN.CH

Publicité

swissworld.org
Your Gateway to Switzerland
SWISS WORLD